



PRÉSENTATIONS ET DÉCLARATIONS LIMINAIRE  
*LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI*

**Déclaration liminaire devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes au sujet du Commissariat**

**Mary Dawson – Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique**  
Ottawa (Ontario), le 29 septembre 2011

---

Merci, madame la vice-présidente.

Je suis très heureuse d'être ici aujourd'hui pour vous parler de mon mandat et de mon rôle et pour faire le point sur certains dossiers auxquels travaille le Commissariat.

Tout d'abord, permettez-moi de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du comité. Votre comité est chargé de surveiller les activités du Commissariat; il examine son budget annuel des dépenses ainsi que les questions liées aux rapports que je présente en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Je suis très enthousiaste à l'idée de collaborer avec vous tous.

Je crois comprendre que le comité a été saisi d'une motion mardi dernier concernant un sujet dont les membres voulaient discuter avec moi aujourd'hui. J'y reviendrai tout à l'heure, car j'aimerais d'abord faire certaines observations générales.

Mon poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique fait de moi une haute fonctionnaire indépendante. Je fais rapport des activités du Commissariat au Parlement, par l'entremise du Président de la Chambre des communes.

Mon rôle consiste notamment à aider les représentants nommés et élus à prévenir et à éviter les conflits d'intérêts. J'administre deux régimes : la *Loi sur les conflits d'intérêts* pour les titulaires de charge publique et le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Ce dernier est surveillé par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Les deux régimes énoncent des obligations et des règles visant à prévenir les conflits d'intérêts réels ou potentiels entre les intérêts personnels et publics. Votre comité est chargé de revoir le volet de mon travail qui porte sur les titulaires de charge publique en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

La Loi s'applique à environ 2 800 titulaires de charge publique. Plus de la moitié des personnes couvertes par la Loi – principalement des membres à temps partiel de conseils, de commissions et de tribunaux fédéraux, ainsi que certains employés ministériels à temps partiel – sont uniquement assujetties aux règles de base sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

Environ 1 100 titulaires de charge publique sont qualifiés de titulaires de charge publique principaux. Ils doivent aussi se conformer aux exigences de la Loi concernant la divulgation et la déclaration publique, de même qu'aux restrictions concernant leurs activités extérieures et à l'interdiction de détenir des biens contrôlés. Les titulaires de charge publique principaux comprennent les ministres, les secrétaires parlementaires, le personnel ministériel ainsi que toutes les personnes nommées à temps plein par le gouverneur en conseil, comme les sous-ministres, les chefs de sociétés d'État ainsi que les membres de conseils fédéraux.

Dans certains cas, la Loi énonce des exigences additionnelles pour les titulaires de charge publique principaux qui sont des ministres ou des secrétaires parlementaires.

Mes activités en vertu de la Loi et du Code sont similaires. Le personnel du Commissariat donne des conseils aux titulaires de charge publique et aux députés sur l'observation de la Loi et du Code. L'an dernier, le Commissariat a reçu plus de 1 600 appels de titulaires de charge publique principaux et environ 500 appels de députés qui voulaient obtenir des conseils. Nous examinons les rapports confidentiels des titulaires de charge publique principaux et des députés concernant, entre autres, les biens, les dettes et les activités, et nous tenons des registres publics des renseignements qui doivent être rendus publics. Nous enquêtons également sur de possibles contraventions à la Loi et au Code. La Loi me permet d'imposer des pénalités d'au plus 500 \$ au titulaire de charge publique qui contrevient à certaines exigences de déclaration prévues dans la Loi.

Selon la *Loi sur le Parlement du Canada*, je dois soumettre deux rapports annuels au Parlement, au plus tard le 30 juin de chaque année. L'un porte sur l'administration de la *Loi sur les conflits d'intérêts* et est renvoyé à votre comité. L'autre porte sur l'administration du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et est renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. De plus, en vertu du Code, je suis tenue de préparer une liste des voyages parrainés qu'ont effectués les députés et de soumettre cette liste pour dépôt à la Chambre des communes au plus tard le 31 mars de chaque année.

Je présente mes rapports d'étude en vertu de la Loi au premier ministre et mes rapports d'enquête en vertu du Code, à la Chambre des communes. Tous ces rapports sont rendus publics.

Depuis ma nomination, j'ai publié 13 rapports d'étude et d'enquête, dont huit rapports en vertu de la Loi et cinq en vertu du Code. Dans ces rapports, lorsque le contexte s'y prête, je souligne les lacunes des régimes et commente plus abondamment le sujet de l'enquête si je sens que la population risque de perdre confiance dans l'intégrité de ses élus et des institutions qu'ils représentent. Je l'ai fait, par exemple, à propos de l'utilisation d'accessoires affichant des identifications partisans dans les annonces du gouvernement, et au sujet de la participation des lobbyistes et autres intervenants au financement des partis politiques.

En outre, j'ai mis en place les gens, les systèmes, les processus et les procédures nécessaires pour aider les titulaires de charge publique et les députés à se conformer à la Loi et au Code.

J'ai organisé le Commissariat en plusieurs divisions.

La division Conseils et conformité est la plus grande et regroupe le tiers des 49 postes du Commissariat. Ces employés donnent des conseils confidentiels aux titulaires de charge publique et aux députés, ils reçoivent les déclarations confidentielles et tiennent les registres internes contenant ces renseignements, et ils administrent un système concernant les renseignements à rendre publics.

La division Politiques, recherche et communications vient appuyer ces activités grâce à des initiatives proactives de communication et de sensibilisation. Elle s'occupe aussi d'élaborer des politiques, de compiler les données des recherches et de coordonner la communication avec le Parlement, notamment la présentation d'exposés aux caucus des partis représentés à la Chambre des communes.

Les employés de la division Rapports et enquêtes mènent des études et des enquêtes sur les allégations de contravention à la Loi et au Code. Ils sont responsables des rapports d'étude et d'enquête et coordonnent la préparation de mes rapports annuels.

Les Services juridiques donnent des conseils juridiques stratégiques sur toutes les facettes du travail du Commissariat et jouent un rôle intégral lors des enquêtes et de la préparation des rapports d'étude et d'enquête.

Enfin, la division Gestion corporative veille à l'efficacité des procédures internes et des systèmes de gestion, elle supervise le budget du Commissariat et elle voit à la gestion des locaux, de l'approvisionnement et des ressources humaines.

Mon budget de 7,1 millions de dollars est stable depuis trois ans et il suffit pour un effectif de 50 employés. Toutefois, le nombre d'études et d'enquêtes étant à la hausse, je risque d'avoir besoin de plus de ressources pour les mener à bien, ce qui nécessiterait une hausse du budget.

Par ailleurs, le Commissariat essaie d'être le plus transparent possible. Par exemple, l'année dernière, nous avons élargi les types de mesures d'observation qui sont rendues publiques. De plus, nous améliorerons l'efficacité de nos opérations et de nos services consultatifs et continuerons de sensibiliser nos clients.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, j'essaie toujours, dans la mesure du possible, de proposer des améliorations à apporter à la Loi ou au Code. Celles-ci sont décrites dans mes rapports annuels.

Par exemple, les titulaires de charge publique principaux ne peuvent détenir des biens contrôlés, comme des valeurs cotées en bourse de sociétés, et sont tenus de se dessaisir de ceux qu'ils détiennent au moment de leur nomination. Aucun critère de conflit d'intérêts ne s'applique concernant l'obligation de dessaisissement, ce qui est onéreux pour certains titulaires de charge publique principaux, en plus de coûter de l'argent aux contribuables.

Les pénalités prévues dans la Loi ne s'appliquent qu'au défaut de déclarer certaines choses, généralement dans un délai précis, et non au défaut de se conformer aux dispositions de fond.

Dans les dispositions de la Loi sur l'après-mandat, rien n'oblige l'ex-titulaire de charge publique principal à déclarer un emploi accepté pendant sa période de restriction.

Le fait de devoir administrer deux régimes similaires, mais comportant quelques différences notables, est certainement un défi particulier à ma fonction. J'ai proposé au Parlement de simplifier le tout en combinant les deux régimes en une seule loi, avec des dispositions distinctes pour certaines catégories de personnes. D'ailleurs, la plupart des provinces et des territoires n'ont qu'un seul régime qui couvre à la fois les députés et les titulaires de charge publique.

La *Loi sur les conflits d'intérêts* prévoit un examen dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur, ce qui nous mène à juillet 2012 au plus tard. J'espère que ces suggestions et les autres idées que je proposerai seront examinées dans le cadre de cet examen.

Voilà un bien bref aperçu de mes fonctions, madame la vice-présidente, mais les membres du comité pourront trouver des renseignements détaillés dans mon dernier rapport annuel et sur le site Web du Commissariat.

Maintenant, j'aimerais revenir à la motion que votre comité a adoptée. Les membres du comité m'ont invitée à aborder la question du parrainage au congrès du NPD. Je confirme avoir reçu une lettre à cet égard qui ne satisfaisait pas à l'exigence de motifs raisonnables justifiant une demande d'enquête en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Cependant, j'ai demandé à Mme Nycole Turmel, chef intérimaire du NPD, de me fournir d'autres renseignements à ce sujet. Mme Turmel m'a transmis sa réponse de la part des membres de son caucus, et je l'ai examinée. Je suis maintenant en train de préparer des lettres de réponse aux députés concernés. Ces lettres seront envoyées dans les jours à venir.

Par ailleurs, je suis d'avis que cette question relève peut-être des compétences d'Élections Canada. C'est pourquoi j'ai transféré au commissaire aux élections fédérales la première lettre que j'ai reçue.

Étant donné l'examen que je mène actuellement sur cette question et la confidentialité de mes travaux, je n'émettrai aucune autre remarque pour l'instant.

Je vous remercie de votre attention et répondrai maintenant à vos questions avec plaisir.